

## SÉANCE du 27 janvier 2011

L'an deux mil onze, le 27 janvier à 20 heures.

le Conseil Municipal de la commune de La Noë Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme **GARDAN Christine**, Maire.

Date de convocation : 20/01/2011

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

PRÉSENTS: C.GARDAN, H. GUYOT, M.-A. MONNIER, A. BRIEUC, F. DESCHAMPS, O. DUBOIS, P. GAREL, A. GENOUEL, J. RANNOU, D. RIAULT formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS: S. AUBRY (excusée), X. FARUEL (excusé), J.Y DELALANDE (excusé), G. PROVOST (excusé), V. CHRETIEN (excusé)

PROCURATION: S. AUBRY à M.-A. MONNIER

Mme Marie-Anne MONNIER a été élue secrétaire de séance

Le compte rendu de la réunion de conseil Municipal du 6 janvier 2011 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

#### **1 ■ Ecole privée.**

- Prise en charges des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2011.

#### **2 ■ Ecole privée.**

- Demande de subvention pour l'achat de fournitures scolaires.

#### **3 ■ Ecole privée.**

- Demande de subvention pour le fonctionnement de la garderie.

#### **4 ■ Associations.**

- Attribution des subventions 2011.

#### **5 ■ Réserves foncières.**

- Renouvellement de la convention de mise à disposition.

#### **6 ■ Bâtiments.**

- Demande de subvention au Conseil Général pour l'étude concernant la construction de la maison des associations.

#### **7 ■ Assurances.**

- Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires.

#### **8 ■ Délégation permanente au Maire pour ester en justice.**

#### **9 ■ Urbanisme.**

- Construction sans autorisation à Sévignac.

#### **10 ■ Intercommunalité.**

- Projet de fonds de concours pour l'achat de Panneaux d'information lumineux.

#### **11 ■ Intercommunalité.**

- Compte rendu de la réunion du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Lycée du Pays de Bain.

#### **12 ■ Voirie.**

- Achat de panneaux et de miroirs.

#### **13 ■ Questions diverses.**

- Compte rendu de l'audition des architectes pour la construction de la Maison des Associations.
- Le point sur la vente du Pignon Jaune.
- Indemnités du Maire et des Adjoints.

*Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :*

#### **14 ■ Indemnités des élus.**

- Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints suite à la diminution de la population constatée lors du dernier recensement.

#### **15 ■ Personnel communal.**

- Création d'un poste d'agent de maîtrise.

#### **16 ■ Relocalisation de l'Etablissement de la Pierre Blanche de Bourg des Comptes au Centre Régional de gériatrie de Chantepie.**

#### **17 ■ Intercommunalité.**

- Choix de la communauté de commune de rattachement.

#### **18 ■ Bâtiments.**

- Choix de l'architecte pour l'étude préalable à la construction de la Maison des Associations.

## 1 ■ Ecole privée.

- Prise en charges des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2011.

Madame le Maire rappelle les termes de la convention signée entre l'école privée « Sainte Anne » et la Commune concernant la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles : « La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée pour tous les élèves sous la forme d'un versement d'un forfait par élève ».

La prise en charge se fait sur la base du coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques du département pour les classes de même nature (hors subventions à caractère social - fournitures scolaires, frais de cantine, de garderie, classes de mer, classes de nature, ...) soit :

- **341.00 €** pour un élève en **élémentaire**
- **1 031.00 €** pour un élève en **maternelle**

Le nombre d'élèves de l'école privée « Sainte Anne » de notre commune pour l'année scolaire 2010-2011 est de **54** élèves en élémentaire et **46** élèves en maternelle.

Madame le Maire propose de prendre en charge les frais de fonctionnement pour la totalité des élèves des classes élémentaires et maternelles de l'Ecole Primaire privée « Sainte Anne » sur la base du coût moyen précisé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 à savoir :

- ▶ 341.00 € x 54 élèves = 18 414 €
- ▶ 1 031.00 € x 46 élèves = 47 426 €

Total pour l'année 2011      65 840,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** de prendre en charge les frais de fonctionnement pour la totalité des élèves des classes élémentaires et maternelles de l'Ecole Primaire privée « Sainte Anne » pour un montant annuel de **65 840,00 €**

## 2 ■ Ecole privée.

- Demande de subvention pour l'achat de fournitures scolaires.

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la demande formulée par l'O.G.E.C. de l'école privée « Sainte Anne » sollicitant une subvention de 35,00 € par élève pour les fournitures scolaires sachant que les subventions à caractère social (fournitures scolaires, classes nature, initiation à une langue vivante, participation aux frais de cantine et/ou de garderie, ...) sont exclues de la prise en charge au titre du Contrat d'Association.

Sur proposition de la commission « Finances »,

**après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- d'attribuer une subvention de 30,00 € par élève soit **3 000 €** pour l'année 2011 (100 élèves au 1<sup>er</sup> janvier).
- d'inscrire ce montant à l'article 6574 du Budget Primitif 2011.

## 3 ■ Ecole privée.

- Demande de subvention pour le fonctionnement de la garderie.

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la demande formulée par l'O.G.E.C. de l'école privée « Sainte Anne » sollicitant une subvention de 3 500 € pour participation aux frais de fonctionnement de la garderie sachant que les subventions à caractère social sont exclues de la prise en charge au titre du Contrat d'Association.

Sur proposition de la commission « Finances »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- d'attribuer une subvention de **3 300 €** pour l'année 2011.
- d'inscrire ce montant à l'article 6574 du Budget Primitif 2011.

## 4 ■ Associations.

- Attribution des subventions 2011.

Sur proposition de la Commission « Finances », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les subventions réparties de la façon suivante :

Associations	Subvention 2010	Demande 2011		Proposition 2011
<b>Associations de La Noë-Blanche</b>				
- Association sportive "L'Hermine" section Foot	800,00 €	Courrier + bilan		800,00 €
- Association "Qwan Ki Do Club"	100,00 €	Courrier + bilan	100,00 €	100,00 €
- A.P.E.L. - Arbre de Noël de l'école	650,00 €	Courrier + bilan		650,00 €
- A.P.E.L. de La Noë-Blanche	2 350,00 €	Courrier + bilan		2 350,00 €
- Anciens d'Afrique du Nord	76,00 €	Courrier + bilan		76,00 €
- A.C.P.G. - Prisonniers de guerre	76,00 €			- €
- Club des retraités	300,00 €	Courrier		- €
- Association "Octogym"	- €	Courrier + bilan		200,00 €
- Association Communale de Chasse	- €			- €
- A.C.C.A.(piégeage)	650,00 €	Utilité communale		260,00 €
- Association "Le Palet Nautalbanais"	- €			- €
- Association La Nautalbanaise	60,00 €			- €
- Association ANAS Transport Scolaire	2 900,00 €	Courrier + bilan		2 900,00 €
- Association Les Pas de l'Espoir (Téléthon)	100,00 €	Courrier + bilan		100,00 €
<b>Associations du secteur</b>				
- U.S. Guipry Messac La Noë Blanche (Basket)	100,00 €	Courrier + bilan		100,00 €
- Alcool Assistance (La Croix d'or -section de Bain )	31,00 €	Courrier + bilan		31,00 €
- ADAPEI - Enfance inadaptée (Bain)	- €	Courrier + bilan		- €
- Les Restaurants du cœur (Messac)	- €	Courrier + bilan		- €
- Hêtre - Association des soins palliatifs de Bain	- €	Courrier		- €
- Fédérat° Nat. accidentés du Travail et handicapés - Bain	- €	Courrier		- €
- Zénith FM - La Couyère	- €	Courrier + bilan		- €
- Association "Avenir" de Messac (Fanfare)	110,00 €	En fonction prestation		110,00 €
<b>Ecoles - Centres de formation</b>				
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat 35 - Rennes	60,00 €			- €
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat 22 - Dinan	20,00 €			- €
Ecole St Michel - CLIS Messac	321,00 €			
- Lycée La Noë Saint Yves - Bain de Bretagne	160,00 €	Courrier + nbr élèves		- €
- Lycée Hôtelier Sainte Thérèse - La Guerche de Bretagne	20,00 €	Courrier + nbr élèves	132,00 €	- €
- CFA – BTP 35 - Saint Grégoire	40,00 €			- €
- Maison Familiale Rurale de Montauban	40,00 €	Courrier + nbr élèves		- €
- Maison Familiale Rurale de Messac	40,00 €			- €
<b>Autres associations</b>				
- Assoc. Française des Myopathies	- €	Courrier		- €
Vaincre la Mucoviscidose	- €	Courrier		- €
- A.D.O.T. 35 (Dons d'Organes)	31,00 €	Courrier + bilan		- €
ASSIFIC - Solidarité Haïti	200,00 €			- €
- Eau § Rivières	- €	Courrier + bilan		- €
- Assoc. Rég. Des laryngectomisés et mutilés de la voix	- €	Courrier + bilan		- €
- ATD quart monde Rennes	- €	Courrier		- €
- Assoc. prévention routière	- €	Courrier + bilan		- €
- Handicap services 35	- €	Courrier + bilan		- €
- Association française des sclérosés en plaques	- €	Courrier		- €
<b>TOTAL</b>	<b>9 235,00 €</b>			<b>7 677,00 €</b>

Ces subventions seront imputées à l'article 6574 du budget primitif communal 2011.

## **5 ■ Réserves foncières.**

- Renouvellement de la convention de mise à disposition.

Monsieur GUYOT rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées Z.E. n° 89 (1 ha 47 a 40 ca), Z.E. n° 91 (0 ha 96 a 80 ca) et Z.E. n° 92 (0 ha 55 a 00 ca) d'une superficie totale de **2 ha 99 a 20 ca.** (*Acte de vente du 7 Juin 2007*).

La convention de mise à disposition consentie à la SAFER par la Commune concernant la gestion temporaire de ces parcelles (candidature de l'exploitant, fermage, durée, etc) est arrivée à expiration.

### **Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- de renouveler la convention pour une durée de 6 ans,
- de fixer la redevance à 250 €par an,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer les documents nécessaires.

## **6 ■ Bâtiments.**

- Demande de subvention au Conseil Général pour l'étude concernant la construction de la maison des associations.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'étude préalable concernant la construction de la Maison des Associations et la réhabilitation de l'ancienne salle paroissiale en logement locatif peut s'inscrire dans le cadre d'un contrat d'objectifs « expertise » et bénéficier d'un appui méthodologique et financier du Conseil Général. L'aide financière départementale pourrait être de 45 % du montant HT de l'étude, plafonnée à 4 000 € sous réserve des modalités qui seront arrêtées pour 2011 et des décisions du Conseil Général.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité** décide de solliciter la subvention du Conseil Général et autorise Madame le Maire à signer la convention « Contrat d'objectifs développement durable.

## **7 ■ Assurances.**

- Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires est arrivé à expiration le 31 Décembre 2010.

La proposition de GROUPAMA est la suivante :

4.7 % des traitements annuels des agents en fonction au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Les conditions de garanties et de franchises restent identiques aux modalités actuelles.

### **Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- accepte la proposition de contrat de GROUPAMA pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 au 31 Décembre 2014.
- autoriser Madame le Maire à signer le contrat.

## **8 ■ Délégation permanente au Maire pour ester en justice.**

Madame le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

### **Décide, à l'unanimité :**

Madame le maire est autorisée, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat : A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de La Noë-Blanche, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les

intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix

#### **9 ■ Urbanisme.**

- Construction sans autorisation à Sévignac.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un procès verbal d'infraction à la législation de l'Urbanisme a été dressé à l'encontre de Monsieur et Madame URVOY. Par courrier en date du 30/12/2010, ils lui ont fait part de leurs observations et demandé à la rencontrer. La rencontre est prévue début février.

Elle précise qu'une demande d'assistance a été envoyée à Me MARTIN.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** décide de poursuivre la procédure contentieuse.

#### **10 ■ Intercommunalité.**

- Projet de fonds de concours pour l'achat de Panneaux d'information lumineux.

Madame le Maire précise que le coût d'un afficheur pouvant supporter 8 lignes de 19 caractères, lisibilité de 40 à 300 mètres est d'environ est de 8 000 €HT. Les informations centralisées au niveau de la CCMVS, sont alimentées par les communes.

S'agissant d'un fonds de concours, la CCMVS ne peut participer qu'à hauteur de 50 % du coût global.

La commission «Finances » est plutôt favorable au projet notamment si un achat groupé est organisé (Diminution du coût d'achat).

**Le Conseil Municipal, à la majorité absolue** (11 suffrages exprimés, 7 voix "pour", 1 voix "contre", 3 abstentions) donne un avis favorable au projet de fond de concours proposé par la Communauté de Communes.

#### **11 ■ Intercommunalité.**

- Compte rendu de la réunion du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Lycée du Pays de Bain.

Monsieur GAREL, délégué titulaire au sein du comité syndical, présente le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2010.

#### **12 ■ Voirie.**

- Achat de panneaux et de miroirs.

Monsieur GUYOT présente au Conseil Municipal des devis concernant l'achat de panneaux et de miroirs étudiés par la commission « Voirie ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les devis de la société SIGNAUX GIROD :

- Miroir de sécurité avec encadrement pour l'impasse de la Providence	848.56 €TTC.
- Divers panneaux et mats	1 435.37 €TTC.

#### **13 ■ Questions diverses.**

- Le point sur la vente du Pignon Jaune.

Madame le maire informe le Conseil Municipal que la vente est toujours en cours. Le délai prévu dans le compromis de vente a été prolongé pour permettre aux acheteurs de vérifier l'éligibilité de leur projet au nouveau prêt à taux zéro.

#### 14 ■ Indemnités des élus.

- Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes suite à la diminution de la population constatée lors du dernier recensement.

Madame le Maire rappelle que les indemnités de fonction que perçoivent actuellement le Maire et les adjoints ont été décidées par délibération en date du 17 février 2010 suite à une augmentation de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Ces indemnités sont fixées par référence à un taux de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale. Le taux maximal autorisé dépend de la population totale résultant du dernier recensement :

Population totale	Taux maximal des maires (en %) de l'indice brut de référence 1015	Indemnité des maires		Taux maximal des adjoints (en %) de l'indice brut de référence 1015	Indemnité des adjoints	
		Montant			Montant	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
de 500 à 999	31%	14 141,47 €	1 178,46 €	8,25%	3 763,45 €	313,62 €
de 1 000 à 3 499	43%	19 615,58 €	1 634,63 €	16,50%	7 526,91 €	627,24 €

Madame le précise que la population totale de la commune est de 999 habitants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le nouveau taux maximal pour l'indemnité du maire est donc de 31 % et celui des adjoints de 8.25 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'attribuer à Mme Christine GARDAN, Maire, une indemnité correspondant à 31 % de l'indice 1015.
- précise que cette indemnité sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- d'attribuer à M. GUYOT Hervé, 1<sup>er</sup> adjoint et à Mme MONNIER Marie-Anne, 2<sup>ème</sup> adjointe une indemnité correspondant à 8,25 % de l'indice 1015 qui sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### 15 ■ Personnel communal.

- Création d'un poste d'agent de maîtrise.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Madame le Maire explique qu'en raison du recrutement en 2009 d'un 3<sup>ème</sup> agent, les tâches incombant au responsable du service technique impliquent une plus grande responsabilité et une part plus importante d'encadrement. Elle indique que compte tenu du nouveau visage que prend ce service, il convient de le réorganiser en positionnant de manière plus claire son responsable. Elle propose donc de créer un emploi d'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la proposition de Madame le Maire,
- autorise le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

#### 16 ■ Relocalisation de l'Établissement de la Pierre Blanche de Bourg des Comptes au Centre Régional de gériatrie de Chantepie.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Bourg des Comptes lui propose de la soutenir en adressant un courrier au directeur de l'Agence Régionale de Santé et à la Présidente de l'UGECAM (Gestionnaire de l'établissement) dont la teneur est la suivante :

L'article en date du 15 janvier 2011 paru dans Ouest-France a porté à notre connaissance la décision de l'UGECAM Bretagne-Pays de Loire de transférer l'Unité de Soins de Suite et de Réadaptation implantée sur la Commune de Bourg des Comptes au lieu-dit la Pierre Blanche vers la commune de Chantepie.

Cette décision est en contradiction avec la politique annoncée de maintien de services de proximité, tout spécialement en matière de soins.

La commune de La Noë-Blanche soutient la volonté du personnel, des élus locaux et départementaux, des usagers de maintenir l'unité de soins de la Pierre Blanche sur le territoire du pays des Vallons de Vilaine. Le transport et terrain constructible ne sont pas des problèmes, entre autres à Bourg-des-Comptes, où se situe l'actuel centre de soins.

Près de 80 agents résidant pour la plupart autour de l'établissement devront augmenter chaque jour leur temps de trajet.

Nous contestons vigoureusement l'objectif de rentabilité poursuivi par l'UGECAM pour défendre un service public de santé de qualité et de proximité.

Vous pouvez compter sur notre détermination pour défendre cette position.

Considérant l'intérêt que représente cet établissement pour les habitants du territoire du Pays des Vallons de Vilaine, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à adresser ces courriers au directeur de l'Agence Régionale de Santé et à la Présidente de l'UGECAM.

### **17 ■ Intercommunalité.**

- Choix de la communauté de commune de rattachement.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite aux débats de la réunion des Maires qui s'est tenue le 21 janvier dernier, au sujet de l'évolution des périmètres de l'intercommunalité, et pour répondre à la demande de Monsieur le Préfet, la Communauté de communes souhaite connaître la position de notre commune quant à son rattachement à une intercommunalité.

Après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** souhaite maintenir son rattachement à la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

### **18 ■ Bâtiments.**

- Choix de l'architecte pour l'étude préalable à la construction de la Maison des Associations.

Madame le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis concernant la réalisation d'une étude préalable à la construction de la Maison des Associations le 6 janvier 2011. Suite à une première analyse des offres par L'Agence Départementale, trois architectes ont été auditionnés le 27 janvier 2011.

Les trois propositions sont les suivantes :

RURALTACTIKS	13 810 €HT
FRED PETR	16 600 €HT
MICHOT ARCHITECTES	7 300 €HT

Considérant l'analyse des offres et les auditions, Madame le Maire et les Adjointes propose de retenir la proposition du cabinet MICHOT ARCHITECTES pour un montant de :

- Etude pour la maison des associations : 4 500 €HT,
- Etude pour la réhabilitation du bâtiment en logement locatif : 2 800 €HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'offre du Cabinet MICHOT ARCHITECTES pour un montant total de 7 300 €HT.